



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

Le 25 mai 2016, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN (arrivée à 20 h 42) - M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLET.

Absents excusés : Mme Karen GAILLARD (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET).

Madame Cécile LOUP-FOREST a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 25 mai 2016
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 899-901-904-907-908-912-913
 - ⇒ DIA sur parcelle B 1042
 - ⇒ Régularisation foncière suite à travaux sur la RD 14 – Route de Poisy
- 3) PPRM – avis sur projet avant enquête publique
- 4) Ecole - Avenant en plus-value de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la 7^{ème} classe
- 5) Projet zone artisanale « Les Rioudes » - étude de faisabilité
- 6) Modification de la délibération du 20 juin 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 7) Liste électorale – désignation des délégués
- 8) Contentieux – information et décision
- 9) Restaurant scolaire :
 - ⇒ réactualisation du prix du repas par le prestataire
 - ⇒ bilan financier
 - ⇒ fixation des tarifs des repas pris au restaurant scolaire
- 10) Personnel communal :
 - ⇒ Poste de l'agent recruté en CAE
 - ⇒ Poste de l'agent d'animation
 - ⇒ Poste de l'agent technique chargé de l'entretien de l'école
 - ⇒ Création d'un poste pour emploi saisonnier
- 11) Demande d'utilisation du domaine public par le maraîcher
- 12) Composition de la Commission d'Appel d'Offres
- 13) Modification de la commission PLU
- 14) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention avec le Département pour l'entretien de la liaison douce sur la RD 64 (Route des Gorges).

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 MAI 2016 :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 25 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :

a) **Droits de préemptions :**

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), **RENONCE** à son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

⇒ A l'unanimité (hors présence de Mme Dominique ALVIN arrivée à 20 h 42) : la demande n° 74152 16X0007, par la SCP NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE-LALLEMANT, Notaires associés à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur Marc LOUSTALOT et Madame Sandra SILVESTRE et relative à la vente d'une propriété bâtie (villa de 215.98 m² habitables), sur les parcelles cadastrées AB 899 (1039 m²), AB 901 (24 m²), AB 904 (2 m²), AB 907 (14 m²), AB 908 (85 m²), AB 912 (44 m²) et AB 913 (723 m²), d'une surface totale de 1931 m², sises 21 Chemin des Crêts à Lovagny, en zone U du PLU, au prix de 440 000 € + 10 000 € de frais d'agence. Il est précisé que la propriété est grevée d'une servitude de passage et d'une servitude aérienne de passage de lignes électriques.

⇒ A l'unanimité : la demande n° 74152 16X0008, présentée par Maître MARTIN-BOUVIER, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur Romolo DI MASCIO et Madame Danielle BRUNETEAU et relative à la vente d'une propriété bâtie (villa de 168.81 m² habitables), sur une parcelle en copropriété cadastrée B 1042 (2 291 m²), sise 162 Chemin des Quarts à Lovagny, en zone U du PLU, au prix de 604 000 €, dont 29 500 € de mobilier + 16 500 € de frais d'agence.

b) **Régularisation foncière :**

Suite aux travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 14, dite « Route de Poisy », et dans le cadre des régularisations des foncières, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, de procéder à la régularisation d'une emprise foncière de 27 m², prise sur les parcelles cadastrées A 1238 et 1239 et appartenant à Monsieur et Madame Jean-Marc DUSSOLLIET-BERTHOD, au prix de 10/m², soit une somme totale de 270 € ;
- **DIT** que l'acte d'acquisition sera reçu en la forme administrative ;
- **AUTORISE** le Maire-Adjoint à signer ledit acte.

3) PPRM – AVIS SUR PROJET AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral du 6 mai 2015, un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) a été prescrit sur la Commune de Lovagny.

Deux réunions publiques ont eu lieu les 23 juin 2015 et 26 avril 2016 afin de présenter au public les risques liés à l'ancienne activité minière des concessions de calcaires asphaltiques de Bourbonges, Gardebois et Montrottier.

Il est rappelé qu'en l'absence de PPRM, dès lors que les aléas sont connus, la règle relative à l'interdiction de toute construction nouvelle sur l'emprise des zones d'aléas est effective immédiatement. Le PPRM permet de moduler les contraintes en fonction des risques présents sur les zones d'aléas faibles uniquement et de les ouvrir à la construction sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **INDIQUE** que le projet de PPRM, soumis par les services de l'Etat pour avis des élus et préalablement à l'enquête publique, n'appelle pas de remarques particulières.

4) ECOLE – AVENANT DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE LA 7^{ème} CLASSE :

Afin de tenir compte du diagnostic et des études techniques, qui ont conclu à une insuffisance structurelle du plancher pour la création de la salle de classe et engendré des coûts supplémentaires (coût total des travaux estimés à 105 000 € HT au lieu de 80 000 € HT), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant en plus-value du Groupement : GEORGEOT Jérôme (mandataire) – GRENOT Martin – ALPETECH Ingénierie et CETBI, d'un montant de 4 375 € HT (soit 5 250 € TTC), qui porte le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de transformation d'un logement en salle de classe, à l'étage de l'ancien bâtiment de l'Ecole Publique, à la somme de 18 375 € HT, soit 22 050 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, la Commission d'Appel d'Offres ayant formulé un avis favorable préalablement.

5) PROJET DE ZONE ARTISANALE « LES RIOUDES » - ETUDE DE FAISABILITE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les acquisitions foncières en cours, sur le secteur des Rioudes (ancienne champignonnière) et décidées par délibération du 22 décembre 2014, entrent dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une zone artisanale.

Afin d'avancer sur ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de lancer une étude de faisabilité sur ce secteur et **ACCEPTÉ** le devis du Cabinet H. BERAUD de Metz-Tessy (74) pour un montant de 4 660 € HT, soit 5 592 € TTC.

6) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTÉ** d'étendre les délégations consenties à Monsieur le Maire (délibérations des 16 avril 2014 et 20 juin 2014) et :

- **L'AUTORISE**, en application de l'article L 2122-22 - 4° du CGCT et pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés sans publicité ni mise en concurrence et sous la forme de procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, dans la limite financière ci-dessous fixée ;
- **LIMITE** à 10 000 € HT ladite compétence pour ces marchés passés sans publicité ni mise en concurrence (montant inférieur au seuil fixé par le décret en vigueur), le Conseil Municipal restant compétent au-delà de cette limite ;
- **DIT** que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

7) LISTE ELECTORALE – DESIGNATION DE DELEGUES :

Conformément à la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, et dans le cadre de la révision 2016-2017, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de procéder au remplacement des délégués de l'administration ayant une ancienneté de plus de trois ans au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PROPOSE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY les personnes ci-dessous désignées en qualité de délégués titulaires ou suppléants de l'Administration et du Tribunal.

	Administration	Tribunal
<i>Délégués titulaires</i>	M. ROTHEA François	M. MIGUET René
<i>Délégués suppléants</i>	M. DUSSOLLIET-BERTHOD Joseph	Mme BLANC Nathalie

8) CONTENTIEUX – INFORMATION ET DECISION :

Dans le cadre de la procédure contentieuse à l'encontre de la SCI LES MINES, Maître Julien FAVRE, Avocat de la Commune, invoque des incohérences graves dans la rédaction de la décision rendue par le Tribunal de Grande Instance d'Annecy le 2 juin 2016 par rapport à l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence en la matière, et invite les élus à faire appel à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer une procédure en appel, auprès de la Cour d'Appel de Chambéry, contre la décision rendue par le TGI d'Annecy par jugement du 2 juin 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice ;
- **DESIGNE** Maître Julien FAVRE, Avocat à Annecy, pour représenter la Commune dans cette instance ;
- **DEMANDE** l'intervention de GROUPAMA RHONE-ALPES, dans le cadre de la protection juridique de la Commune.

9) RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au contrat passé avec la Société 1001 REPAS, il est procédé annuellement à l'actualisation des prix de fabrication des repas. En fonction des indices de référence, à compter du 1^{er} septembre 2016, celui-ci subira une augmentation de 1.82 % pour passer à 3.31 € HT (3.49 € TTC).

Compte tenu de ces éléments, et après examen des résultats du bilan annuel du restaurant scolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE MAINTENIR**, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs du restaurant scolaire (en vigueur depuis 2010) comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Restaurant scolaire	Tarifs	
	2015	Proposition 2016
- Quotient familial < 625	2.65 €	2.65 €
- QF > 625 et < 720	3.65 €	3.65 €
- QF > 720	4.70 €	4.70 €
- Tarif adulte	8.00 €	8.00 €
Dossiers d'inscription par famille :		
- Pour l'utilisation d'une seule structure :	15.00 €	
- Pour l'utilisation de 2 ou 3 structures :	22.50 €	
Dépôt de 3 chèques de 30 € chacun avec le dossier d'inscription pour pénalités applicables en cas de :		
- Absence des parents à leur permanence trimestrielle au restaurant scolaire ;		
- Arrivée tardive des parents après la fermeture de la garderie périscolaire (18 h 30) pour récupérer leurs enfants.		
A noter que les cautions seront restituées en fin d'année scolaire pour les familles ayant respecté leurs engagements.		
Application d'un tarif de 8 € pour tout repas pris par un enfant non inscrit préalablement dans les conditions indiquées au règlement unique des services périscolaires.		

10) PERSONNEL COMMUNAL :

a) **Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour le restaurant scolaire :**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 16 juillet 2014 et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement d'une personne sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE – contrat de droit privé), à raison de 20/35^{ème}, pour venir en appui aux structures périscolaires, mais principalement au restaurant scolaire depuis le changement de prestataire pour la livraison des repas en liaison froide.

Ce contrat aidé, passé en application de l'article L1242-3 du Code du Travail, arrive à expiration le 31 août 2016.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires, et principalement le restaurant scolaire dont la fréquentation est en constante augmentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet (20/35^{ème}), IB : 340 – IM : 321.

b) Intégration de l'Adjoint d'Animation :

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la nouvelle demande de renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles (pour une durée de 3 ans) de l'adjoint d'animation 2^{ème} classe, absent depuis 2013, il convient d'intégrer définitivement l'agent qui avait été recruté en CDD sur ce poste vacant à compter du 1^{er} septembre 2016.

c) Renouvellement du CDD pour l'agent d'entretien de l'école :

Le CDD de l'agent, recruté pour l'entretien des salles de classes de l'école publique, arrive à expiration le 31 août 2016. Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016, cette clause étant expressément prévue dans le contrat actuel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ces dispositions.

d) Création d'un emploi saisonnier :

En raison du surcroît de travail lié à la période estivale : fleurissement, entretien des espaces verts, remplacement du personnel en congés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), IB : 340 – IM : 321, pour une période de 3 mois maximum à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

11) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Après examen de la demande du 13 juin 2016 de Monsieur David LEMERCIER, maraîcher, pour extension de son autorisation d'occupation du domaine public, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **L'AUTORISE** à exercer son activité de vente de fruits, légumes et produits divers sur le domaine public communal, **soit sur trottoir devant la Maison Guillermin**, selon les conditions suivantes :
 - ⇒ exclusivement les : lundis, mercredis et vendredis, de 16 h 00 à 20 h 00 ;
 - ⇒ pas de vente de pains, viennoiseries... hormis le lundi (jour de fermeture de la boulangerie) ;
 - ⇒ accès devant être laissé libre aux locaux du rez-de-chaussée pour les locataires de la Maison Guillermin et le Comité des Fêtes.

Cet accord est précaire et révoquant en cas de nuisance ou de gêne perçue par le voisinage.

- **L'AUTORISE** à exercer sa seule activité de vente de fruits et légumes (hors produits divers) **les 2^{ème} et 4^{ème} dimanches de chaque mois, à l'occasion du marché communal et uniquement aux emplacements réservés à ce marché**, soit aux abords de l'école publique, aux côtés des autres commerçants.
- **FIXE** la redevance mensuelle d'occupation du domaine public à la somme de 48 €, en ce qui concerne l'occupation du domaine public les lundis, mercredis et vendredis.
- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 27 juin 2016.

12) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

VU l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU les dispositions des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en sus du Maire, Président

de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT qu'à la suite du décès d'un de ses membres titulaires, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder, par scrutin public, à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ELIT**, à l'unanimité, les membres titulaires puis les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent qui est ainsi constituée :

Président : M. Henri CARELLI, Maire	
Membres titulaires	Membres suppléants
⇒ M. Serge RAFFIN (ancien suppléant)	⇒ Mme Cécile LOUP-FOREST
⇒ M. Jean-Paul GRAVILLON	⇒ M. Vincent AIGON
⇒ M. Georges DUCRET	⇒ Mme Nathalie BLANC

13) **COMMISSION « REVISION DU PLU » :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 mai 2014, la consultation, réalisée auprès des administrés, avait permis la constitution des différents comités consultatifs.

Dans le cadre du lancement de la procédure de révision du PLU, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de modifier la composition du Comité Consultatif « Révision du PLU » qui est désormais formé comme suit :

COMITE CONSULTATIF - REVISION PLU	
5 Membres élus	5 Membres extérieurs
CHAMBARD Jean-Pierre - Vice-Président	CHAMBAZ Guillemette
AIGON Vincent	MIEVRE Maurice
CARELLI Henri	MIGUET René
GAILLARD Karen	SIFFOINTE Bernard
VIOLLET Nathalie	VEYRAT-DUREBEX Noël

14) **PROJET DE LIAISON DOUCE SUR LA RD 64 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT :**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison douce « piétons/cycles » le long de la Route Départementale n° 64, dite « Route des Gorges », le Conseil Départemental, par courrier du 17 juin 2016, soumet aux élus de Lovagny la convention d'autorisation de voirie et d'entretien qui :

- ⇒ définit les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- ⇒ affecte la maîtrise d'ouvrage ;
- ⇒ répartit les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service entre le Département et la Commune.

Dans la mesure où le Conseil Départemental ne prévoit pas de reprise d'enrobé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement du projet d'aménagement de la liaison douce « piétons/cycles », le long de la Route Départementale n° 64 (Route des Gorges), pour un montant estimé à 331 188.30 € HT, soit : 393 381.16 € TTC et réparti comme suit :

INVESTISSEMENTS	Dépenses H.T. réactualisées	FINANCEMENT	Recettes sollicitées	Recettes obtenues	%
Maîtrise d'œuvre	17 850.00 €	Conseil Départemental	115 000.00 €		34.72%
Mission SPS	3 590.00 €	Amendes de police	10 000.00 €		3.02%
Travaux part commune	265 834.30 €	CD part voirie	- €		0.00%
Travaux part Conseil Départemental		Etat fonds de soutien	97 000.00 €	97 085.00 €	29.29%
Réseaux secs	23 690.00 €				
Acquisitions foncières	20 224.00 €	Commune	109 188.30 €		32.97%
TOTAL INVESTISSEMENT	331 188.30 €	TOTAL RECETTES	331 188.30 €	97 085.00 €	100.00%

- **PREND ACTE** que le financement des travaux sera supporté en intégralité par la Commune de Lovagny ;
- **ACCEPTE**, afin de prétendre à la récupération de la TVA sur l'ensemble du projet, les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien ci-jointe, présentée par le Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents relatifs à ce projet.

15) – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

a) **Signature des actes de vente des terrains du lotissement « Les Tâtes » :**

Monsieur le Maire informe que les actes de vente des trois lots composant le lotissement « Les Tâtes » ont été signés chez Maître LONCHAMPT, Notaire à ANNECY, le 22 juin 2016.

b) **Information sur la Taverne de Pontverre :**

A la demande de Monsieur Serge RAFFIN, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire informe les élus que les négociations, concernant la cession du fonds de commerce de la Taverne de Pontverre, n'ont pas encore débuté, ladite cession ne devant pas intervenir avant trois ans, comme stipulé dans la délibération du 25 mai 2016. Un contrat sera prochainement élaboré pour être proposé aux tenanciers de la Taverne et aux membres du Conseil Municipal.

c) **Skate park et Agorespace :**

Madame Céline SCHELLOS et Monsieur Johan THENET, Conseillers municipaux, alertent la municipalité des dégradations constatées sur la rampe de skate park qui rendent son utilisation dangereuse. Une mise en sécurité immédiate s'impose dans l'attente de sa réparation.

Des réparations seront également nécessaires à l'Agorespace.

d) **Feux de la Saint Jean :**

Madame Dominique ALVIN, Conseillère Municipale, rappelle que le Comité des Fêtes organise les traditionnels feux de la Saint-Jean le 25 juin 2016. Ceux-ci se dérouleront comme à l'accoutumée dans un champ à l'entrée du sentier de la Montagne d'Age. Un appel aux bénévoles est lancé.

e) **Journée environnement :**

Monsieur Vincent AIGON, Conseiller Municipal, informe que, comme chaque année, la matinée de l'environnement réunit petits et grands sensibles à la préservation de nos espaces naturels. Rendez-vous est donc donné le Samedi 25 juin 2016, dès 8 h 30 à la Maison du Village. Le verre de l'amitié clôturera cette rencontre !

f) **Balisage PDIPR :**

Monsieur Vincent AIGON, Conseiller Municipal, indique que le balisage des sentiers PDIPR est désormais terminé. Une information va prochainement être diffusée sur le site Internet de la commune.

g) **Practice de golf :**

Monsieur Serge RAFFIN, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'un trafic important de camions est constaté au niveau du futur practice de golf. Monsieur le Maire propose de recevoir les dirigeants pour connaître la teneur exacte des excavations réalisées et souhaite la remise en état des lieux dans les meilleurs délais.

h) Signalétique :

Une étude est menée actuellement pour mettre en cohérence la signalétique sur l'ensemble de la commune et accentuer l'aspect sécurité dans traversée des hameaux.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 20 juillet 2016 - **18 h 30**

La séance est levée à 22 h 45.